

## DECLARATIONS SYNDICATS FO SUD UNSA DU CST DU 28 SEPTEMBRE 2023

### POINT 6 : TEMPS DE TRAVAIL

LES SYNDICATS FO SUD UNSA SALUENT LE TRAVAIL DE RÉFLEXION MENÉ PAR LES COLLÈGUES DE LA DRH SUR UN SUJET AUSSI COMPLEXE QU'EST LE TEMPS DE TRAVAIL.

NÉANMOINS, POUR NOUS, LE RESPECT DE LA RÈGLE DES 1607 H ANNUELLES DE TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, INSCRITE DANS LA LOI 2019-828 DU 6 AOÛT 2019 DE MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE, SE TRADUIRA, POUR LES AGENTS DE L'EUROMÉTROPOLE, PAR UNE PERTE D'AVANTAGES OCTROYÉS.

CECI, MALGRÉ LE CHOIX DES ÉLUS ET DE L'ADMINISTRATION DE MAINTENIR LES DEUX JOURS CHÔMÉS SUPPLÉMENTAIRES, ACCORDÉS PAR LE DROIT LOCAL, RÉDUISANT LES 1607 H À 1593 H ANNUELLES.

CONCRÈTEMENT, POUR TOUS LES AGENTS DE L'EUROMÉTROPOLE, LES DEUX JOURS DE CONGÉS « EXTRA-LÉGAUX » SERONT SUPPRIMÉS À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 SANS UNE MODIFICATION APPROPRIÉE DE LA RÉMUNÉRATION.

L'HYPOTHÈSE QU'ENVISAGE NOTRE ADMINISTRATION NOUS CONDUIT À UNE LOGIQUE DE « TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER MOINS ».

À FAIRE DU BÉNÉVOLAT POUR LE COMPTE DE CETTE MÊME ADMINISTRATION ! 14H TRAVAILLÉES EN PLUS SANS COMPENSATION.

LES SYNDICATS FO SUD UNSA ALERTENT SUR L'IMPACT NÉGATIF QU'AURA LA NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DONT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ EN REVIENDRA AUX DÉCIDEURS.

NOUS REFUSONS D'ÊTRE COMPLICES D'UN TOUR DE PASSE-PASSE QUI VOUDRAIT NOUS FAIRE CROIRE QUE DES COMPENSATIONS SONT TROUVÉES À LA PERTE DES DEUX JOURS DE CONGÉS.

DÉJÀ, POUR ENVIRON 34% DES AGENTS LE TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL SERA FIXÉ À 1593 H (AU LIEU DE 1579 H ACTUELLEMENT).

POUR ENVIRON 66% DES AGENTS, QUI ONT DES SUJÉTIONS PARTICULIÈRES CONTRAIGNANTES, LE TEMPS DE TRAVAIL NE SERA PAS MODIFIÉ.

CES AGENTS AURONT ANNUELLEMENT DEUX JOURS DE « RTT SUJÉTIONS PARTICULIÈRES » SUR UN COMPTEUR SPÉCIFIQUE, QUI SERA CRÉÉ À CETTE OCCASION.

AINSI, NOUS CONSTATONS QUE CE SERA UNE OPÉRATION BLANCHE POUR TOUS CES COLLÈGUES : DEUX JOURS DE CONGÉS EN MOINS ET DEUX JOURS DE RTT EN PLUS, DEUX MOINS DEUX ÉGAL ZÉRO.

LES SYNDICATS FO SUD UNSA OBSERVENT QUE NOUS SOMMES LOIN D'UNE RECONNAISSANCE DE LA PÉNIBILITÉ DES MÉTIERS, SURTOUT POUR LES AGENTS NE BÉNÉFICIAINT NI D'UNE INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS, NI D'UNE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE.

L'ADMINISTRATION DISPOSAIT POURTANT DE TOUTE LA LATITUDE POUR RECONNAÎTRE AVEC D'AVANTAGE DE CONVICTON LA PÉNIBILITÉ DE CERTAINS MÉTIERS EN NE SE LIMITANT PAS À ACCORDER JUSTE DEUX JOURS, SOIT

L'ÉQUIVALENT DE 14H00, MAIS BIEN DE S'EMPLOYER À UTILISER TOUS LES LEVIERS DE L'ARTICLE 2 DU DÉCRET N° 2001-623.

LEVIERS QUI PERMETTENT DE RÉDUIRE DE MANIÈRE PLUS SIGNIFICATIVE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE.

LA MARGE DE MANŒUVRE ÉTANT CONSÉQUENTE PUISQU'ELLE OFFRE LA POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE TEMPS HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL EN DISPOSANT D'UNE FOURCHETTE ALLANT DE 32H00 À 35H00.

ALORS, POURQUOI NE PAS OPTER POUR UNE SEMAINE À 34H00 VOIRE 33H00 AU LIEU DE SE CONTENTER D'ACCORDER QUE 14H00 POUR L'ANNÉE, CE QUI REPRÉSENTE FINALEMENT UNE DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE RÉDUITE D'À PEINE 20 MINUTES ?

NOUS AVONS BEAU TOURNER LA QUESTION DANS TOUS LES SENS, LA PLUS-VALUE DES PROPOSITIONS QUI SONT FAITES EST HYPOTHÉTIQUE.

MÊME AVEC L'OCTROI D'OFFICE, POUR TOUS LES AGENTS, DES DEUX JOURNÉES DE FRACTIONNEMENT PERMETTANT DE PASSER DE 25 À 27 JOURS DE CONGÉS, ET DONT LA MAJORITÉ DES COLLÈGUES BÉNÉFICIAIENT DÉJÀ, LE COMPTE N'Y EST PAS.

S'AGISSANT ENSUITE DE L'INSTAURATION DE PLAGES FIXES RETENUES, À SAVOIR TOUTES LES MATINÉES ET DEUX APRÈS-MIDI DANS LA SEMAINE, LES SYNDICATS FO SUD UNSA CONSTATENT UNE RÉGRESSION. NOUS PASSONS DE QUATRE PLAGES FIXES (MARDI ET JEUDI) À 7 PLAGES FIXES.

CETTE LIMITATION VA À L'ENCONTRE D'UNE ORGANISATION DU TRAVAIL PLUS SOUPLE AINSI QUE D'UNE MEILLEURE CONCILIATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET PRIVÉE.

NOUS SERONS ÉGALEMENT ATTENTIFS À LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX CYCLES DE TRAVAIL DANS LES DIFFÉRENTES DIRECTIONS. CYCLES SOUMIS À ACCORD HIÉRARCHIQUE ET À NÉCESSITÉ DE SERVICE POUVANT GÉNÉRER DES INÉGALITÉS, DES INCOMPRÉHENSIONS ET DES FRUSTRATIONS.

ENFIN, NOUS AFFICHONS NOTRE OPPOSITION À L'ABROGATION DE LA NOTE 75 QUI PRÉVOYAIT L'ÉQUITÉ ENTRE LES AGENTS-ES SELON QU'ILS-ELLES SOIENT SOUMIS-ES AUX HORAIRES VARIABLES OU AUX HORAIRES FIXES.

NOUS NE POUVONS EN EFFET CONCEVOIR QUE CERTAINS-ES DE NOS COLLÈGUES TRAVAILLANT UN JOUR FÉRIÉ OUVRABLE NE SOIENT RÉMUNÉRÉS-ÉES QU'EN HEURES SPÉCIFIQUES AU LIEU DE PERCEVOIR DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU QU'ILS-ELLES NE PUISSENT LE RÉCUPÉRER LORSQU'IL COÏNCIDE AVEC UN JOUR DE REPOS, ALORS QUE LES AGENTS-ES EN HORAIRES VARIABLES BÉNÉFICIERAIENT QUANT À EUX-ELLES D'UNE JOURNÉE CHÔMÉE, RÉDUISANT DE FAIT D'UNE JOURNÉE LEUR OBLIGATION DE TRAVAIL LA SEMAINE CONCERNÉE.

NOUS DEMANDONS PAR CONSÉQUENT LE MAINTIEN DE CETTE NOTE.

POUR CONCLURE, AVEC L'ACCROISSEMENT DU TEMPS DE PRÉSENCE DES AGENTS, LES SYNDICATS FO SUD UNSA SE QUESTIONNENT SUR LA PERTE DE LEUR POUVOIR D'ACHAT DANS LA MESURE OÙ IL POURRAIT Y AVOIR UNE BAISSÉ DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES, VOIRE PLUS D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU TOUT EN RAISON DE L'ABSENCE DE BADGEUSE, D'UNE PROBABLE AUGMENTATION DE LEUR CHARGE DE TRAVAIL ET DES INCONVÉNIENTS SUR LA SANTÉ (RISQUE DE MULTIPLICATION DES ARRÊTS DE TRAVAIL, USURE PLUS IMPORTANTE DES AGENTS SURTOUT EN FIN DE CARRIÈRE, PLUS DE RECLASSEMENTS POUR RAISONS MÉDICALES).

À CECI SE RAJOUTE LA RÉFORME ACTUELLE DES RETRAITES QUI PRÉVOIT DE DÉCALER L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART À LA RETRAITE À 64 ANS.

POUR TOUTES CES RAISONS, LES SYNDICATS FO SUD UNSA NE VALIDERONT PAS UN NOUVEAU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL, COMPTE-TENU QUE NOUS NE SOMMES PAS D'ACCORD AVEC LE POSTULAT DE BASE QUI EST DE SUPPRIMER DEUX JOURS DE CONGÉS AUX AGENTS SANS RÉELLE COMPENSATION.

CELA MÊME, SI NOUS DEVONS RECONNAITRE UNE FOIS ENCORE LE TRAVAIL DE QUALITÉ FOURNI PAR NOS COLLÈGUES DE LA DRH, QUI ONT RÉPONDU DU MIEUX POSSIBLE À LA COMMANDE POLITIQUE TOUT EN VEILLANT À MINIMISER L'IMPACT DE CETTE SUPPRESSION DES DEUX JOURS SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES COLLABORATEURS-TRICES DE NOTRE COLLECTIVITÉ TANT LE DOSSIER ÉTAIT BIEN CONSTRUIT ; TOUTES LES MESURES N'ÉTANT PAS NÉGATIVES.

AUSSI, SI L'EXÉCUTIF MAINTIENT CETTE POSITION, LES SYNDICATS FO SUD UNSA REVENDIQUENT EN CONTREPARTIE LA MISE EN PLACE D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE ALLANT DANS UNE LOGIQUE DU « TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER PLUS » ET NON LE CONTRAIRE COMME CELA NOUS EST PROPOSÉ AUJOURD'HUI.

RAPPELONS QUE DANS LE PASSÉ (CONFÉRENCE SOCIALE DES 5 ET 6 MARS 2013), L'EXÉCUTIF EN PLACE AVAIT ACTÉ QUANT À LUI LE VERSEMENT D'UNE PRIME EN REMPLACEMENT DE LA SEMAINE DE CONGÉS POUR LES MÉDAILLÉS QUI AVAIT ÉTÉ SUPPRIMÉE, AINSI QU'UNE AUGMENTATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR L'ENSEMBLE DES AGENT.ES.

MERCI DE NOUS AVOIR ÉCOUTÉS.

### **POINT 3 : PROJET DE SERVICE DÉPARTEMENT PROTECTION DES MINEURS**

LES SYNDICATS FO SUD UNSA NE PEUVENT QU'ENCOURAGER LE DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES VISANT À ENRAYER LES DIFFICULTÉS MAJEURES RENCONTRÉES, CES DERNIÈRES ANNÉES, PAR LE DÉPARTEMENT PROTECTION DES MINEURS.

NOUS CONSTATONS QUE LES LEVIERS MIS EN PLACE AU COURS DE L'ANNÉE DE RESTRUCTURATION ONT PORTÉ LEURS FRUITS.

UNE NOUVELLE ORGANISATION ET UN NOUVEAU MODE DE FONCTIONNEMENT TRÈS ÉCLAIRÉS ET TRANSPARENTS ONT PERMIS L'ÉLABORATION D'UN PROJET DE SERVICE PRÉCIS ET COMPLET.

NOUS NE POUVONS QUE SALUER LA PERTINENCE ET LA JUSTESSE DE SA RÉDACTION. ON Y RETROUVE LA FORTE VOLONTÉ DE SIMPLIFICATION, DE COHÉRENCE, DE COMPRÉHENSION ET DE LISIBILITÉ. CES ÉLÉMENTS SONT ESSENTIELS POUR PERMETTRE AUX AGENTS-ES D'AVOIR UN CADRE DE TRAVAIL BIEN DÉFINI.

AINSI, ILS POURRONT APPRÉHENDER LEURS MISSIONS PLUS SEREINEMENT ET TROUVER DU SENS DANS L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LEUR SERVICE.

DES CHANTIERS RESTENT À RÉALISER ET DES DÉCISIONS IMPORTANTES SERONT À PRENDRE.

NÉANMOINS, LA CO-CONSTRUCTION ET LA PARTICIPATION À LA DÉMARCHE PAR TOUS LES ACTEURS DE CE SERVICE ONT PERMIS QUE LES AVANCÉES, SOIENT ACCOMPLIES JUSQUE-LÀ, POSITIVEMENT.

POUR FINIR, NOUS SOUHAITERIONS ÊTRE TENUS INFORMÉS RÉGULIÈREMENT DES SUITES DU PROJET.

## **POINT 2 : EVOLUTION ORGANISATIONNELLE DE LA DESPU**

L'ÉVOLUTION ORGANISATIONNELLE DE LA DESPU RÉPOND À DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES, ET PAR CONSÉQUENT L'ADAPTATION DE CETTE DIRECTION AUX NOUVELLES ORIENTATIONS SOUHAITÉES EST NÉCESSAIRE.

POUR LES SYNDICATS FO SUD UNSA, LES DIFFÉRENTES ENTITÉS DE LA DESPU SONT EN PREMIÈRE LIGNE ET INDISPENSABLES DANS LE SERVICE RENDU AUX HABITANTS, NOTAMMENT AVEC LA COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, L'EAU ET ASSAINISSEMENT, LA PROPRETÉ URBAINE ET LA GESTION ET PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX.

NOUS PROFITONS DE L'OCCASION POUR SOULIGNER ET METTRE EN AVANT L'IMPORTANCE DE LEURS ACTIONS SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN.

CONCERNANT LA DÉMARCHE ORGANISATIONNELLE PROPOSÉE, ELLE SEMBLE, POUR LES SYNDICATS FO SUD UNSA, RÉPONDRE FORTEMENT AUX ATTENTES PAR SA PERTINENCE. IL RESSORT EN EFFET DE CE TRAVAIL D'ÉQUIPE LES CONSTATS SUIVANTS :

- IL A ÉTÉ RELEVÉ QUE LES SERVICES DE LA COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS ET DE LA PROPRETÉ URBAINE DE PAR LEUR ACTIVITÉ RESPECTIVE SUSCITAIENT « UNE VOCATION COMMUNE »,
- LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET LE SERVICE GESTION ET PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ONT QUANT À EUX UN ENJEU IDENTIQUE DE PRÉSERVATION DE LA NATURE.
- LE SOUHAIT DE LA PERTINENCE EN CE QUI CONCERNE LA DEMANDE DE TRANSFERT DU DÉPARTEMENT QUALITÉ DE L'AIR ET ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT VERS LA D.T.E.C.

AINSI, SI LE PROJET EST PARVENU À DE TELLES CONCLUSIONS, C'EST GRÂCE À SA CONSTRUCTION COLLECTIVE, AVEC DE NOMBREUX TEMPS D'ÉCHANGES ET DE RÉFLEXIONS.

EN REVANCHE, COMPTE TENU DES RESTRICTIONS BUDGÉTAIRES ET DE LA NÉCESSITÉ DE CE FAIT DE SE LIMITER À DES EFFECTIFS CONTRAINTS, NOUS ESPÉRONS QU'AVEC LA CRÉATION DE POSTES SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES POUR FAIRE FONCTIONNER CES DEUX DIRECTIONS, IL NE SOIT PAS PROCÉDÉ À UNE DIMINUTION DE L'EFFECTIF ACTUEL DES PERSONNELS CHARGÉS DE L'EXÉCUTION DES MISSIONS SUR LE TERRAIN.

PAR AILLEURS, NOUS SOUHAITONS ÊTRE TENUS INFORMÉS DES PROCHAINES ÉTAPES QUANT À L'ÉLABORATION DES PROJETS DE DIRECTION ET LE PROJET D'ORGANISATION DE LA FONCTION RESSOURCES PRÉVUS EN 2024.

#### **POINT 4 : PROJET DE SERVICE MISSION DES CULTES ET DE LA MÉMOIRE**

LES SYNDICATS FO SUD UNSA CONSTATENT UNE CHARGE DE TRAVAIL CONSÉQUENTE POUR LES QUATRE AGENTS-ES DE CETTE MISSION. ILS SONT ÉNORMÉMENT SOLLICITÉS-ES.

NOUS POUVONS MÊME PARLER D'UNE SURCHARGE IMPRESSIONNANTE À CERTAINS MOMENTS DEMANDANT DE LA FLEXIBILITÉ HORAIRE DE LA PART DES AGENTS-ES.

TEL QU'IL EST PRÉSENTÉ, CE PROJET DE SERVICE SEMBLE RÉPONDRE AUX ATTENTES DE TOUS LES ACTEURS. LE RÉÉQUILIBRAGE MOYENS-RESSOURCES ÉTAIT RÉELLEMENT NÉCESSAIRE, MAIS EST-IL RÉELLEMENT SUFFISANT ?

#### **POINT 5 : RESPONSABILITÉ MALRAUX**

LA DÉCISION DE LA DIRECTION DU SERVICE NOUS PARAÎT COHÉRENTE, JUSTE ET LÉGITIME AU REGARD DU FONCTIONNEMENT DES AUTRES MÉDIATHÈQUES DISPOSANT TOUTES, QUANT À ELLES, D'UN RESPONSABLE D'ÉTABLISSEMENT.

NOUS VALIDONS PAR CONSÉQUENT CETTE MODIFICATION.